



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU S.IV.E.R.T.**

de l'Est Anjou

Comité syndical du 16 décembre 2022

COMITE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL de VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE des DECHETS de L'EST ANJOU

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre 2022, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 8 décembre. Monsieur Adrien DENIS est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
Donnant pouvoir à Monsieur Dean BLOUIN	
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY	
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Yves BOUCHER	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Madame PIRON, et Messieurs GERAULT, CHARRUAU, DABURON pour le S.I.V.E.R.T. de l'Est Anjou

Ceci donne lieu aux délibérations suivantes :

-Délibération n° 22.54: Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 octobre 2022;

-Délibération n° 22.55 : Exercice 2023 – Débat d’Orientations Budgétaires –

-Délibération n° 22.56: Montant de la redevance annuelle 2023 pour frais de gestion et de contrôle ;

-Délibération n° 22.57: Garantie d’emprunt pour le compte de la SPL – Prêt Caisse des dépôts- ;

-Délibération n° 22.58: Garantie d’emprunt pour le compte de la SPL – Prêt Banque Postale- ;

-Délibération n° 22.59 : Autorisation de mandatement des dépenses d’investissement sur l’exercice 2023 ;

-Délibération n° 22.60 : Consultation Assistance à maîtrise d’ouvrage maintenance et GER-

-Délibération n° 22.61: Consultation pour l’impression et la livraison en point de dépôt des 4 prochains numéros du journal SALAMANDRE du SIVERT.

-Délibération n° 22.62: Tarif location salle Rez-de-Chaussée pour structures autres que des Collectivités locales

-Délibération n° 22.63: Adhésion à l’association AMORCE;

-Délibération n° 22.64: Adhésion à l’association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » ;

-Délibération n° 22.65: Questions et Informations diverses ;

Monsieur Adrien DENIS est désigné comme secrétaire de Séance,

Convocation adressée le 08/12/2022

Compte rendu affiché le, 28/12/2022

P.J. en annexe le recueil des délibérations adoptées le 16 décembre 2022

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 16 décembre 2022
- Comité Syndical - Délibération n° 22.54**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre 2022, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 8 décembre. Monsieur Adrien DENIS est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
Donnant pouvoir à Monsieur Dean BLOUIN	
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY	
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Yves BOUCHER	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Madame PIRON, et Messieurs GERAULT, CILARRUAU, DABURON pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 octobre 2022

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'ensemble des délibérations adoptées le 14 octobre 2022,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

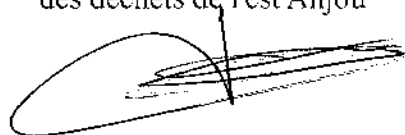
Le compte-rendu des délibérations adoptées par le comité syndical du S.I.V.E.R.T. de l'Est Anjou le 14 octobre 2022,

Le Comité syndical décide à l'unanimité

Article unique : D'adopter le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2022, concernant les délibérations n°22.41 à 22.53.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - Route de Mouliherne à clefs - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20221216-DE_22_00255-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2022

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 16 décembre 2022
- Comité Syndical - Délibération n° 22.55**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre 2022, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 8 décembre. Monsieur Adrien DENIS est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
Donnant pouvoir à Monsieur Dean BLOUIN	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY	
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Yves BOUCHER	
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Madame PIRON, et Messieurs GERAULT, CHARRUAU, DABURON pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Exercice 2023 – Débat d’Orientations Budgétaires –

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l’arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l’Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l’avis du Comité Syndical ;

Considérant,

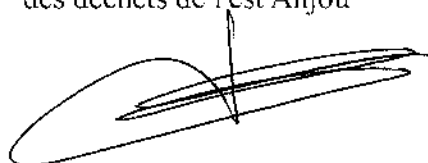
Le rapport de débat d’orientation budgétaire ci-annexé

Le comité syndical décide à l’unanimité :

Article unique : de Prendre Acte du Débat d’orientation Budgétaire 2023 (Dossier en P.J.)

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l’est Anjou



*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - Route de Mouliherne à clefs - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE*

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU

Séance du 16 décembre 2022 - Comité Syndical - Délibération n° 22.56

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre 2022, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 8 décembre. Monsieur Adrien DENIS est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
Donnant pouvoir à Monsieur Dean BLOUTN	
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY	
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Yves BOUCHER	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Madame PIRON, et Messieurs GERAULT, CHARRUAU, DABURON pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Montant de la redevance annuelle 2023 pour frais de gestion et de contrôle

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu le BEA et la convention d'exploitation non détachable signé avec SAVED,

VU l'article 7.6 de l'avenant n°1 en date du 27 février 2006,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le débat d'orientation Budgétaire 2023 a souligné des évolutions significatives du Budget du SIVERT tant sur le plan structurel que conjoncturel :

- Structurel, au regard de la mise en exploitation du Centre de tri, et de la montée en charge du SIVERT du fait du plein exercice de la compétence traitement dans sa composante tri des emballages et multi.
- Conjoncturel, au regard de la fin de la Délégation de Service Public, et de la montée en charge des études nécessaires à sa clôture au 1^{er} mars 2026, mais également des études et Assurances (Juridiques, techniques, financières) nécessaires à son renouvellement.

La convention d'exploitation non détachable, chapitre III « Disposition économiques et financières » prévoit dans son article 18.2 « Une redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle ». Celle -ci indique « *Le PRENEUR a intégré dans le calcul de son prix défini à l'article 18 de la convention d'exploitation une redevance à verser au BAILLEUR.... Cette redevance est versée par le PRENEUR en contrepartie des frais de gestion et de contrôle supportés par le BAILLEUR pour le suivi et le contrôle du présent bail et de sa convention d'exploitation non détachable, sur présentation en début de chaque année, d'un titre de recette émis par le BAILLEUR. Elle est versée dès la notification de l'ensemble contractuel.*

..... Le pourcentage ...pourra être modifié par délibération du comité syndical du BAILLEUR en fonction des dépenses rajustées du BAILLEUR, pour être affecté aux frais de gestion et de contrôle de la délégation de Service public ».

L'avenant n°1 dans son article 7.6 définit la redevance annuelle à 4,2%, à compter du 1^{er} mars 2006. En 2022, cette redevance pour frais de gestion et de contrôle s'élève à 272 058,75 € HT. Or comme indiqué précédemment, la préparation du budget 2023 fait apparaître des dépenses pour frais de contrôle (état de la maintenance, GER..) et de gestion (lancement de la procédure de la nouvelle DSP) de près 400 000€, et ce sur plusieurs années.

Aussi, le Président propose, afin de faire évoluer les frais de gestion et de contrôle à la hauteur des dépenses à réaliser, de définir le taux de la redevance annuelle à 7%, soit une augmentation de recette estimée à environ 180 000€ HT par an, soit 1,5€ HT par tonne (+2,3% à la tonne). En effet si les frais de contrôle et de gestion sont réalisés par le SIVERT, ce dispositif contractuel permet de répartir les recettes sur la totalité des tonnes entrantes.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : De porter le taux de la redevance pour frais de gestion et de contrôle en 2023 à 7% (article 7.6 de l'avenant n°1 en date du 27 février 2006), qui sera imputé au Preneur, soit SAVED-Véolia

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - Route de Mouliherne à clefs - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE
RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 16 décembre 2022
- Comité Syndical - Délibération n° 22.57**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre 2022, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 8 décembre. Monsieur Adrien DENIS est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
Donnant pouvoir à Monsieur Dean BLOUIN	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY	
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Yves BOUCHER	
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Madame PIRON, et Messieurs GERAULT, CHARRUAU, DABURON pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20221216-DE_22_00258-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2022

Garantie d'emprunt pour le compte de la SPL – Prêt Caisse des dépôts- ;

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'offre de Prêt de la Caisse des dépôts ;

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical

Considérant,

Dans le cadre des emprunts réalisés par la SPL, celle-ci demande au SIVERT d'accorder sa garantie.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 141080 en annexe signé entre la SPL CENTRE DE TRI BOIPOLE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

Article premier : L'assemblée délibérante du SIVERT accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 200 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 141080 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie du SIVERT est accordée à hauteur de la somme en principal de 300 000 euros (trois cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
0492549123 20221216 DE 22_00258-DE
Date de réception préfecture 12/12/2022

Article deuxième : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

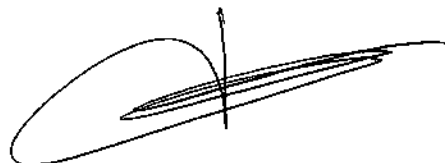
La garantie du SIVERT est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, de Syndicat s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article troisième : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - Route de Mouliherne à clefs - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20221216-DE_22_00258-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2022

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 16 décembre 2022
- Comité Syndical - Délibération n° 22.58**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre 2022, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 8 décembre. Monsieur Adrien DENIS est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
Donnant pouvoir à Monsieur Dean BLOUIN	
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY	
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Yves BOUCHER	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Madame PIRON, et Messieurs GERAULT, CHARRUAU, DABURON pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Garantie d'emprunt pour le compte de la SPL – Prêt Banque Postale–

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical

Considérant,

Dans le cadre des emprunts réalisés par la SPL, celle-ci demande au SIVERT d'accorder sa garantie.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 1 000 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par ANJOU TRI VALOR - S.P.L CENTRE DE TRI BIOPOLE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement complémentaire de la construction du centre de tri à Saint-Barthélémy-d'Anjou, pour laquelle le SIVERT (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Le comité syndical DECIDE à l'unanimité :

Article premier: Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25,00% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article deuxième : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article troisième : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article quatrième : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article Cinquième : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article sixième : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article septième : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - Route de Mouliherne à clefs - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 16 décembre 2022
- Comité Syndical - Délibération n° 22.59**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre 2022, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 8 décembre. Monsieur Adrien DENIS est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
Donnant pouvoir à Monsieur Dean BLOUIN	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY	
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Yves BOUCHER	
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Madame PIRON, et Messieurs GERAULT, CHARRUAU, DABURON pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

VU l'art. R 241.7 du Code des Communes,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, dans ses art. 15 et 22,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

L'article R 241.7 du Code des Communes précise : « aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement mandatée par le Maire sur un crédit régulièrement ouvert. »

Cette procédure budgétaire a été modifiée par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 qui permet à l'ordonnateur, en application de ses articles 15 et 22 de disposer des pouvoirs plus étendus en matière de dépenses d'investissement.

En effet, outre le paiement de la part en capital des annuités d'emprunt, l'ordonnateur peut désormais engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante, qui devra préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi réalisés. (Article 14 de la loi du 5 janvier 1988)

Ainsi pour éviter une interruption dans le déroulement des opérations d'investissement décidées et inscrites au cours de l'exercice 2022, il est proposé au comité syndical une ouverture des crédits comme suit :

	Crédits nouveaux votés 2022	Ouverture 25% 2023
204 - Subventions d'équipement versées	84 236,00 €	21 059,00 €
2041511 - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	15 000,00 €	3 750,00 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations	69 236,00 €	17 309,00 €
21 - Immobilisations corporelles	29 999,00 €	7 499,75 €
2182 - Matériel de transport	25 000,00 €	6 250,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 999,00 €	499,75 €
2184 - Mobilier	3 000,00 €	750,00 €
23 - Immobilisations en cours	59 714,00 €	14 928,50 €
2314 - Constructions sur sol d'autrui	59 714,00 €	14 928,50 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	100,00 €	25,00 €
261 - Titres de participation	100,00 €	25,00 €
	174 049,00 €	43 512,25 €

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : D'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 43 512,25 € suivant répartition indiquée.

Article second : D'intégrer ces dépenses dans les écritures du budget primitif 2023.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - Route de Mouliherne à clefs - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES

Accuse de réception en préfecture
049-254902257-20221216-DE_22_00260-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2022

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 16 décembre 2022
- Comité Syndical - Délibération n° 22.60**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre 2022, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 8 décembre. Monsieur Adrien DENIS est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHIER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
Donnant pouvoir à Monsieur Dean BLOUIN	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY	
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Yves BOUCHER	
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHIAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Madame PIRON, et Messieurs GERAULT, CHARRUAU, DABURON pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20221216-DE_22_00261-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2022

Consultation Assistance à maîtrise d'ouvrage maintenance et GER

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

VU les délibérations n°21.18 adoptées le 25 juin 2021 et 22.43 du 14 Octobre 2022

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 16 décembre au matin,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Afin d'assurer le suivi d'exploitation de l'UVE, le suivi du GER (Gros Entretien Renouvellement) et de la maintenance, le SIVERT a lancé une consultation afin de choisir un AMO qui l'épaulera dans cette tâche.

L'objet de cette consultation est la réalisation d'une mission d'assistance spécialisée à maîtrise d'ouvrage portant sur le contrôle technique des conditions d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets de Lasse dans le cadre de la convention de délégation de service public passée entre le SIVERT de l'Anjou et la Société Anjou Valorisation Déchets, SAVED. Cette mission a une importance toute particulière, en cette entrée en période de fin de la Délégation de Service Public et de lancement de la nouvelle procédure.

Au travers de la mission confiée au titulaire, le SIVERT souhaite :

- S'assurer du respect par le délégataire de ses obligations contractuelles relatives à l'exploitation de l'UVE sur le plan technique (notamment sur le plan de la maintenance, de la pertinence et de la complétude du plan GER proposé au regard de l'état des installations) ;
- Apprécier la qualité du service effectué par le délégataire via une analyse critique des indicateurs techniques fournis par le délégataire.

- Une assistance sur l'analyse critique de pertinence et de gains potentiels d'exploitation des propositions de travaux d'améliorations techniques qui pourraient être proposées par le délégataire ;
- Assister le SIVERT sur des analyses techniques ponctuelles
- Dans la perspective de la fin de la délégation de service public (mars 2026) un audit de l'installation devra être réalisé en 2024

Le marché couvrira la période jusqu'au 30 juin 2026 pour un montant maximum sur la durée du marché de 214 999 € HT. Le prestataire sera rémunéré sur la base du bordereau des prix unitaires et sur un prix global et forfaitaire pour l'audit de l'UVE en 2024.

Le marché couvrira la période jusqu'au 30 juin 2026.

Le marché a été passé sur la base d'un marché à procédure adaptée.

La publicité a eu lieu du 28 Octobre au 30 Novembre 2022.

11 dossiers ont été retirés et trois offres ont été déposées

- SAGE ENGINEERING (2 dépôts d'offres)
- CAP'ECOS
- INDDIGO

Après analyse des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO réunie le vendredi 16 décembre au matin, vous propose de retenir le bureau d'études :

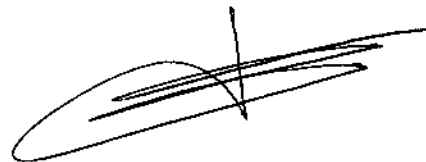
- SAGE Environnement

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : De bien vouloir m'autoriser à signer le marché avec le bureau d'études SAGE Environnement, pour un montant de la prestation qui s'élève sur la base du bordereau des prix unitaires à un détail quantitatif estimatif de 45 050€ et sur un prix global et forfaitaire pour l'audit de l'UVE en 2024 à 16 112,50 € .

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU

Séance du 16 décembre 2022 - Comité Syndical - Délibération n° 22.61

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre 2022, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 8 décembre. Monsieur Adrien DENIS est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
Donnant pouvoir à Monsieur Dean BLOUIN	
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY	
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Yves BOUCHER	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Madame PIRON, et Messieurs GERAULT, CHARRUAU, DABURON pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20221216-DE_22_00262-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2022

Consultation pour l'impression et la livraison en point de dépôt des 4 prochains numéros du journal SALAMANDRE du SIVERT.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

VU les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

VU la délibération n°21.27 su 1^{er} octobre du 2021 approuvant la modification des statuts du SIVERT ;

Vu les délibérations n° 21.46 du 17 décembre 2021, n° 22.24 du 4 mars 2022, et n°22.44 du 14 octobre 2022, concernant l'impression du journal SALAMANDRE,

VU les statuts ;

VU l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Afin d'assurer l'impression et la livraison en points de dépôt des 4 prochains numéros du journal Salamandre, nous avons décidé de lancer une consultation.

La fréquence de diffusion du journal est semestrielle (janvier et juillet) à raison d'environ 148000 exemplaires par numéro. Le journal comprend 16 pages intérieures dont 4 centrales réservées au tri. Chaque numéro fait l'objet de cinq versions (seule la quatrième de couverture varie en fonction des structures de collecte), destinées à l'ensemble des foyers des territoires.

Afin de mieux valoriser les actions du territoire du SIVERT et d'accompagner davantage les habitants dans la gestion des déchets (prévention – collecte – valorisation), le journal a évolué à compter du n°32 (juillet 2022), avec un supplément sur le tri. Ce dernier numéro avait fait l'objet d'une simple consultation suite à l'absence de réponse du précédent appel d'offre. En effet les coûts du papier et de l'énergie ont impacté fortement la filière, au regard de l'absence de visibilité des tarifs sur la durée.

Nous avons donc fait évoluer le cahier des charges afin que ce marché puisse davantage tenir compte de la volatilité des prix. Il est conclu pour une durée de deux années à compter de sa date de notification, soit pour l'impression de 4 numéros du journal (pour les parutions estimées à janvier 2023, juillet 2023, janvier 2024 et juillet 2024).

Le marché a été passé sur la base d'un marché à procédure adapté.
La publicité a eu lieu du 24 octobre au 30 novembre 2022.

7 dossiers ont été retirés et une offre a été déposée par la société FABREGUE

Après analyse de l'offre selon les critères du règlement de la consultation, la CAO, réunie le 16 décembre 2022, vous propose de retenir l'imprimerie :

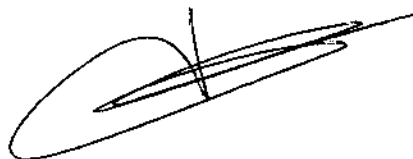
- FABREGUE

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **Article unique : De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le marché pour l'impression de quatre numéros du journal SALAMANDRE n°33 à n°36 (janvier 2023 à juillet 2024) avec l'imprimerie FABREGUE, pour un montant de 24 329€ HT (hors évolution du coût du papier) pour le numéro 32, les suivants étant actualisés.**

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - Route de Mouliherne à clefs - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20221216-DE_22_00262-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2022

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU

Séance du 16 décembre 2022 - Comité Syndical - Délibération n° 22.62

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre 2022, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 8 décembre. Monsieur Adrien DENIS est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
Donnant pouvoir à Monsieur Dean BLOUIN	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY	
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Madame Sylvie BEILLARD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Yves BOUCHER	
- Madame Judith GRIMA	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Madame PIRON, et Messieurs GERAULT, CHARRUAU, DABURON pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice :	22	
Nombre de membres présents :	13	(D. LAGLEYZE ne souhaitant pas prendre part au débat et délibération)
Nombre de suffrages exprimés :	18	
Votes POUR :	18	
Votes CONTRE :	0	
Abstentions :	0	

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20221216-DE_22_00263-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2022

Tarif location salle Rez-de-Chaussée pour structures autres que des Collectivités locales

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Les sollicitations par des entreprises ou associations qui souhaitent bénéficier de la salle de rez-de-chaussée du SIVERT afin de tenir des réunions de travail, séminaires, assemblée générale...

Il est donc nécessaire de définir les conditions éventuelles de cette utilisation, en particulier les conditions contractuelles (assurance) et financières.

Au regard des tarifs qui se pratiquent et de la qualité de la salle, le comité syndical décide de :

Article premier : Définir un tarif de location à la demi-journée (8h-13h ou 13h-18h) de 200€ et à la journée (8h-18h) de 300€ pour les entreprises, associations ou autres structures que les collectivités locales, sous réserve de la signature d'un contrat de location afin de tenir réunion de travail, ou assemblée générale...

Article second : Donner délégation à Monsieur le Président pour définir le contrat de location, qui précisera les obligations du locataire en particulier en termes de responsabilités, et de l'autoriser à le signer avec le bénéficiaire, en fonction de la disponibilité de la salle et de l'objet de la location.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
De Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Est Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - Route de Mouliherne à clefs - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20221216-DE_22_00263-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2022

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 16 décembre 2022
- Comité Syndical - Délibération n° 22.63**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre 2022, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 8 décembre. Monsieur Adrien DENIS est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
Donnant pouvoir à Monsieur Dean BLOUIN	
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY	
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Yves BOUCHER	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Madame PIRON, et Messieurs GERAULT, CHARRUAU, DABURON pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20221216-DE_22_00264-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2022

Adhésion à l'association AMORCE;

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

L'association AMORCE regroupe des communes, sociétés d'économie mixte, groupements inter-communaux, départements, ...qui ont une compétence en réseaux de chaleur et/ou en gestion des déchets ménagers. Cette association a pour objectif de favoriser les échanges d'expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires, afin d'améliorer les conditions réglementaires et économiques de la gestion des déchets par les collectivités locales, et de promouvoir les réseaux de chaleur et la valorisation des déchets sous ses diverses formes (matière et énergie).

Quel que soit le mode de gestion et quel que soit le procédé utilisé, un contact permanent entre les collectivités responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de son propre projet.

Il est rappelé que le Président du SIVERT se voit confier depuis plusieurs années une vice-présidence de l'association.

La cotisation est calculée sur la base d'une part fixe et d'une base proportionnelle, elle s'élevait à 2 738 € pour 2022.

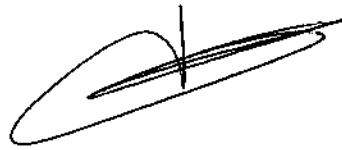
En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

- Article premier : De renouveler l'adhésion du SIVERT à l'association des collectivités territoriales pour les réseaux de chaleur et la valorisation des déchets (AMORCE),

- Article second : De payer la cotisation correspondante prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 lors du Budget Primitif 2023.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - Route de Mouliherne à clefs - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20221216-DE_22_00264-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2022

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 16 décembre 2022
- Comité Syndical - Délibération n° 22.64**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre 2022, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 8 décembre. Monsieur Adrien DENIS est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
Donnant pouvoir à Monsieur Dean BLOUIN	
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY	
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Yves BOUCHER	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Madame PIRON, et Messieurs GERAULT, CHARRUAU, DABURON pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Adhésion à l'association
« Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » ;

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Depuis 2006, le S.I.V.E.R.T. a décidé d'adhérer à l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » afin de bénéficier du label qualité pour le circuit de visite de l'U.V.E. Salamandre.

La cotisation est calculée en fonction du nombre de salariés et s'élevait pour l'année 2022 à 280 €.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

- Article premier : D'adhérer à l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire »,

- Article deuxième : De désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. de l'Est Anjou et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter le syndicat au sein des diverses instances de l'association, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

- Article troisième : De payer la cotisation correspondante pour 2023 prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6574 du BP 2023.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - Route de Mouliherne à clefs - LASSE - 49490

N° 049-254902257-20221216-DE 22_00265-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2022

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 16 décembre 2022
- Comité Syndical - Délibération n° 22.65**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre 2022, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 8 décembre. Monsieur Adrien DENIS est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
Donnant pouvoir à Monsieur Dean BLOUIN	
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc DAVY	
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET	
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Yves BOUCHER	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL., Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Madame PIRON, et Messieurs GERAULT, CHARRUAU, DABURON pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Questions et Informations diverses

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Monsieur le Président souhaite partager les informations suivantes :

- **Présentation de Fabienne LANDREAU** : Technicienne au Centre de Tri , ses missions, ses objectifs ...arrivée le 21 octobre 2022.

- **Lombric compostage** : Monsieur le Président rappelle avoir été sollicité par le syndicat 3R d'ANJOU pour élargir l'aide aux composteurs au lombric compostage. Après échange, il est proposé qu'une délibération soit présentée lors du prochain comité syndical dans ce sens. Toutefois, l'aide apportée par le SIVERT serait la même, soit 15€ par composteur ou lombric composteur.

- **Tarif de Rachat** : Monsieur le Président indique que lors du Projet de Loi de Finance 2023, un amendement gouvernemental visait à baisser le plafonnement des recettes électriques des UVE à 60€ MgWh au lieu des 180 € proposés au niveau de l'Europe. Grâce à la mobilisation de nombreuses collectivités, dont le SIVERT, au sein du réseau AMORCE, le PLF 2023 a finalement ramené ce plafond à 145 € du MG wh. Une certaine vigilance reste de mise, au regard des projets du SIVERT.

- **Trésorerie** : Le Président informe le comité syndical que la trésorerie est extrêmement tendue, en raison en particulier du retard important des factures de la SPL sur le centre de tri (5 mois de retard) reçues fin novembre, et des délais administratifs de paiement des adhérents. Il est donc demandé à chacun des élus du SIVERT de faire remonter cette situation et ce besoin de paiement au sein de leurs structures respectives.
- **Modification du PLU** : le Président rappelle que pour réaliser le projet de seconde ligne de fours et le site de production d'hydrogène, nous avons besoin de 4ha. Or à ce jour le PLU de Noyant village ne prévoit que 2 hectares. Il est donc demandé auprès de Noyant village pour le PLU et La communauté de communes Baugeois Vallée de prévoir les terrains nécessaires à cet investissement de plus de 80 Millions d'euros, avec des implications fortes en termes d'impôts et taxes locales, mais aussi d'emplois, et de résultats positifs sur la transition énergétique. Il est décidé que le Président, proposera une réunion de travail sur ce sujet avec le Président de la communauté de communes Baugeois Vallée et le Maire de Noyant villages. Par ailleurs, il est indiqué que si Monsieur le Préfet est bien informé, cela fait 6 mois que les services de la DDT ne répondent à aucune sollicitation écrite et téléphonique. Or pour lancer cette procédure, il est nécessaire de connaître précisément les terrains sur lesquels le projet pourra se déployer.
- **Copie et commentaires sur les Courriers adressées à Monsieur le Préfet, Madame la Présidente de Région, Monsieur Philippe CHALOPIN.**

Le comité syndical prend acte des informations portées à sa connaissance

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - Route de Mouliherne à clefs - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20221216-DE_22_00266-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2022